

japonaise en vue de faire adopter des techniques de construction canadiennes. Par suite des NCM, les droits de douane japonais sur les habitations préusinées et leurs pièces passeront de 7% à 4.9%. Les droits de douane frappant les bois blancs équarris (épinette, pin et sapin) seront abaissés de 10% à 6%, à compter de 1984, mais le Japon n'a pas accepté de réduire ses droits sur ce bois à l'état raboté. Les droits de douane japonais frappant les panneaux d'aggloméré et de particules seront abaissés de 20% à 12%.

Il y aura réduction et consolidation des droits de douane japonais sur les pâtes de bois, sur le papier journal et sur le papier kraft (les pâtes de bois entrent déjà en franchise, sur une base provisoirement non consolidée). Les réductions tarifaires japonaises sur le papier journal et sur le papier kraft seront de 5.5% à 3.9% et de 15% à 7% respectivement.

Métaux non ferreux: Il n'a pas été possible de réaliser entièrement l'objectif canadien visant à éliminer ou à réduire sensiblement les droits de douane imposés par le Japon sur toute une gamme de métaux et de demi-produits non ferreux. Le Canada possède, au Japon, un marché substantiel pour les concentrés de cuivre et il a demandé, lors des NCM, que des concessions soient faites en vue de favoriser l'exportation de métaux non ferreux sous une forme davantage transformée. Même si les droits japonais sur les métaux primaires sont peu élevés, des concessions sur divers demi-produits en cuivre, en plomb et en zinc ont été consenties. Dans le secteur des demi-produits, le Japon a accordé des réductions marquées sur les barres, les tiges et le fil en cuivre (de 15% à 7.2%), sur les tubes et les tuyaux en aluminium (de 16% à 12.8%) et sur les constructions en aluminium (de 10% à 5.1%). Certains produits en plomb et en zinc feront également l'objet de réductions tarifaires. Il y aura réduction des droits de douane frappant le magnésium (de 15% à 6.5%).

Fer et acier: En général, le Japon consentira dans ce secteur des réductions tarifaires, correspondant à la formule, du taux présentement consolidé de 7.5% à 4.9% tant pour l'acier au carbone que pour les produits du fer et de l'acier. Les taux consolidés actuellement un peu plus élevés pour les produits de l'acier allié seront réduits à un niveau s'établissant entre 5.8% et 8.2%. En ce qui a trait à la fonte en gueuses et au ferrosilicium, deux positions qui intéressent les producteurs canadiens, les taux consolidés actuels de 5% seront abaissés à 3.7%. Dans les deux cas, le taux appliqué est de 4% actuellement.